

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS
N° 2025/0020**

Séance du 7 juillet 2025

Date de la convocation

3 juillet 2025

Nombre de délégués

En exercice : 10

Présents : 2

Procurations : 2

Votants : 4

L'an deux mille vingt-cinq,

Le sept juillet à dix-neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe FIORENTINO, Président.

Le Comité Syndical faisant l'objet d'une deuxième convocation à la suite de l'absence de quorum à la séance du 3 juillet dernier, celui-ci peut tenir sans obligation de quorum.

Présents :

Titulaires : Messieurs Christophe FIORENTINO et Frank CHIKLI ;

Représentés : Monsieur Jérôme VIAUD (pouvoir à Christophe FIORENTINO), Monsieur Jean-Pierre DERMIT (pouvoir à Frank CHIKLI) ;

Absents excusés : Madame Françoise BRUNETEAUX, Messieurs Jean-Marc DELIA, Pierre-Paul LEONELLI, Philippe HEURA, Jean LEONETTI, Charles-Ange GINESY.

Secrétaire de séance : Monsieur Frank CHIKLI

Objet : Approbation de la décision modificative n° 1 au Budget Primitif du SMED

Monsieur le Président rappelle que par délibérations n°2025/0017 et n° 2025/0018, en date du 3 avril 2025, le Comité Syndical a respectivement approuvé l'affectation du résultat du compte financier unique 2024 au BP 2025 et voté le BP 2025.

Le montant du résultat d'investissement reporté s'élevait à 383 054,31€ et le montant des restes à réaliser s'élevait à 161 398,02 €.

Une erreur matérielle s'est glissée lors de la saisie de la maquette budgétaire 2025 en section d'investissement puisque le solde d'exécution positif reporté a été inscrit à 221 656,29 € (montant qui correspond au résultat d'investissement de l'exercice auquel ont été déduits à tort les restes à réaliser) au lieu de 383 054,31€ comme indiqué ci-dessus.

Afin de pouvoir rectifier cette erreur matérielle, et comme vu avec les services du contrôle de légalité de la préfecture, il convient de mettre en cohérence le montant de l'affectation du résultat d'investissement avec l'inscription budgétaire en recette d'investissement reportée.

Il convient d'ajuster la ligne « R001 – Résultat d’investissement reporté », en augmentant les crédits en recettes d’investissement de 161 398,02 €, ce qui porte le montant global des recettes de la section d’investissement à 5 228 834,31 € (au lieu de 5 067 436,29 € comme indiqué lors du vote du BP 2025).

Le montant total des dépenses d’investissement doit donc être ajusté pour être à l’équilibre à hauteur de 5 228 834,31 €.

Cet ajustement peut se faire par l’augmentation des crédits sur une ou plusieurs opérations d’investissement.

Après analyse des opérations d’investissement voté au BP 2025, il vous est proposé d’affecter cette augmentation de crédit de 161 398,02 € comme suit :

- Opération 202510 – La Marigarde : article 2031 – Frais d’études : + 116 398,02 € (crédits supplémentaires nécessaires pour couvrir les dépenses liées au lancement de la consultation d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour cette opération). Ce qui porte le montant de l’article pour cette opération à 166 398,02 € ;
- Opération 180001 – Fermeture site Massoins : article 2128 – Autres agencements et aménagements : + 45 000,00 € (réévaluation des travaux de sécurisation du site demandés par la DREAL). Ce qui porte le montant de l’article pour cette opération à 70 000,00 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L1612-11,

VU l’instruction budgétaire et comptable M57,

VU les délibérations n°2025/0017 et n° 2025/0018, en date du 3 avril 2025 ;

CONSIDERANT l’erreur matérielle constatée lors de la saisie de la maquette budgétaire 2025 en section d’investissement sur ligne « R001 – Résultat d’investissement reporté » ;

CONSIDERANT qu’il convient d’ajuster la ligne « R001 – Résultat d’investissement reporté » en augmentant les crédits en recettes à hauteur de 161 398,02 € et ainsi porter le résultat antérieur reporté à 383 054,31 €, conformément à l’affectation du résultat de l’exercice 2024 ;

CONSIDERANT qu’il convient d’augmenter les crédits en dépenses d’investissement sur les opérations « 202510 – La Marigarde » et « 180001 – Fermeture site Massoins » ;

Il convient de procéder à la décision modificative n° 1 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	Augmentation des crédits	Augmentation des crédits
TOTAL 1 BP INVESTISSEMENT 2025 AU 03/04/25	5 067 436,29 €	5 067 436,29 €
R0001 - Résultat d'investissement reporté		161 398,02 €
Opération 180001 - Fermeture site Massoins		
Article 2128 - Autres agencements et aménagements	45 000,00 €	
Opération 202510 - La Marigarde		
Article 2031 - Frais d'études	116 398,02 €	
TOTAL CORRECTIONS EFFECTUEES	161 398,02 €	161 398,02 €
TOTAL 2 BP INVESTISSEMENT APRES DM 1	5 228 834,31 €	5 228 834,31 €

*Après avoir délibéré, le Comité Syndical,
à l'unanimité :*

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget Primitif 2025 détaillée dans le tableau ci-dessus.

AINSI FAIT ET DELIBERE, le jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
[Signature]
Syndicat Mixte
• S.M.E.D. •
Christophe FIORENTINO

Certifié exécutoire par le Président compte tenu : **11 JUIL. 2025**
 - De la transmission au contrôle de la légalité le :
 - De la publication le : **11 JUIL. 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SMED dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nice par voie postale ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

AR Prefecture

006-200000586-20250707-20250020-DE

Reçu le 11/07/2025

Publié le 11/07/2025